

VILLE de
SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Arrondissement de Wissembourg

67250 - B.P. 30019



☎ 03.88.80.40.42

Fax 03.88.80.52.44

E-mail: mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation dans la rue du Frohnacker à Soultz-sous-Forêts,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Dans l'intérêt de la sécurité et suite aux travaux de la rue du Frohnacker, la circulation de tout véhicule est limitée à 30 km / heure dans toute la rue à compter de ce jour ; il faudra également respecter les priorités dans les zones de rétrécissement.

Article 2 : Les panneaux appropriés seront mis en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Général de Wissembourg,
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg,
- Archives Mairie.

Il sera affiché à la Mairie de Soultz-sous-Forêts.

Pierre MAMMOSSER,
Maire de Soultz-sous-Forêts :

